

délégués - en exercice ...	85
- présents	50
Pouvoirs	8
Total votants	54

Affaire n°069/12-2021

CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS
OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
SEINE-ET-MARNE – ANNEE 2022
APPROBATION

NOTA :

Le président certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché au siège du syndicat à
Tournan-en-Brie, le 21/12/2021

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU SIETOM SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

L'An deux mil vingt-et-un le lundi 13 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 6 décembre 2021 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, président.

Secrétaire de séance : Maurice Blanchard.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):
Jean-Paul MOSNY, Cédric LESEINE, Eric CANTAREL, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Louis Marie SAOUT, Patricia CHAUVAUX, Jean-Michel METIVIER, Jean-Claude OMNES, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEC, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Jacqueline MOERMAN, Nathalie SEMONSU titulaires et Pierre MURON, suppléant.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :
Franck GRASSELER,, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):
Aline COUDERC, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :
André LEFRANCOIS, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :
Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Hocine OUMARI, Flora PHONGPRIXA, Jean-Bernard BLONDIN, Analia HALLER, Pierre VASSEUR, titulaires et Rosa DE ALMEIDA LACERDA, suppléante.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :
Eric SERAFIN-BONVARLET, Dominique BENOIT, Christian TIENNOT, Patrick VORDONIS, Suzanne BARNET, Patrick SALMON, Marie-Laure MORELLI, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, titulaires.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB):
Patrice LEGRAND, Sylvain CALDONNAZO, Stéphane ROBERT, Christian COQUELET, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Nathalie ROBAEYS, François MORATILLE, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, Maurice BLANCHARD, Jean-Claude DELAVAU, titulaires, Josiane TROTTIER, Julie GYONNET, suppléants.

Pouvoirs :

- de Mme Casier à M. Cantarel (CCBRC)
- de M. Groslevin à Mme Moerman (CCBRC)
- de Mme Bernard à M. Meudec (CCBRC)
- de Mme Haller à M. Oursel , (CAPVM)
- de Mme Mirat à M. Legrand (CCVB)
- de M. Poupinot à M. Robert (CCVB)
- de M Cocquelet à M. Chaumont (CCVB)
- de M. Pouillot à Mme Barbaux (CCVB).

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) : Bruno Remond (excusé), Xavier Mauborgne, Jean-Paul Bonvoisin (excusé), Nathalie Dutriaux, Loïc Le Dieu de Ville, Olivia Leseigneur, Alain Brucher, Jérôme Rapillard, Eric Piot.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) : Pascale Prunet, Francis Gisselmann (excusé), Jean-Rémi Bertrand.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) : Yannick Ponce (excusé), François Warmez (excusé), Michelle Bouilland-Chauveau (excusée).

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) : Denis Thouvenot.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) : Grégoire Cordesse, Marie-Paule Devauchelle (excusée), Jean-Marie Chavance (excusé) .

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) : Marc Tétard, David Vicente (excusé), Thierry Herry, Eddy Bapelle, Hugues Marcelot (excusé), Michèle Benech, Arnaud Fabre.

069. CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE - APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

-La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

-Que ces missions soient détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

-Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

-Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

-Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

-Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

Le Comité syndical, DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Tournan-en-Brie, le 13 décembre 2021.



Certifié exécutoire,
Par affichage et transmission,
en Préfecture.

Le Président,
Dominique RODRIGUEZ.
Signé électroniquement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.